

DJ de travail - rappel du changement de nos conditions

Comme annoncé au mois de mai dernier, il a été décidé lors de notre dernière AG de changer les conditions de participation aux demi-journées de travail dès 2021.

Avec le lancement de notre activité de production maraîchère, nous avons besoin de plus d'implication de la part de nos membres, c'est pourquoi nous demandons dorénavant que soient effectuées 2 demi-journées par an au lieu d'une seule.

Pour un peu de contexte, vous trouverez au verso un petit historique de l'évolution des conditions, ainsi qu'un comparatif avec les autres organisations d'ACP de la région.

Nous vous encourageons à vous inscrire dès que possible à ces demi-journées !
En vous souhaitant un beau début d'année,

 L'équipe du P2R 

		Participation annuelle attendue par membre		Contribution annuelle facturée par DJ non-effectuée	Rétribution pour les DJ excédentaires (% des recettes provenant de la facturation des DJ non-effectuées, distribuées au prorata du nombre de DJ excédentaires)
		avec abonnement d'une durée de 4 mois pendant l'année civile en cours	avec abonnement d'une durée supérieure à 4 mois pendant l'année civile en cours		
P2R	2010-2015	1 DJ	2 DJ	50.-	non
	2016	1 DJ	2 DJ	100.-	non
	2017-2020	1 DJ	1 DJ	100.-	oui (50%)
	dès 2021	1 DJ	2 DJ	50.-	oui (100%)
Autres organisations d'ACP de la région		2-4 DJ		50-70.-	non


 nouvelles conditions